

**MARCHES PUBLICS  
DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**GINA-2020-MO-ECM PR**

**POUVOIR ADJUDICATEUR**



**Commune de GINASSERVIS**

**Place du Docteur Richaud  
83560 GINASSERVIS**

**représentée par Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire**

assistée par la SIAGE (Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Assainissement)

**OBJET DE LA CONSULTATION**

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des  
travaux d'assainissement et d'eau potable sur les réseaux  
communaux de GINASSERVIS**

**Tranche 1 - Travaux d'assainissement :  
Réhabilitation des regards et élimination des Eaux  
Claires**

**Météoriques (ECM)**

**Remplacement du Poste de Refoulement (PR) du Village**

**PROCÉDURE DE CONSULTATION**

**Marché Public de Maîtrise d'œuvre**

Passé en application selon l'article L2123-1.1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R2123-1.1, art. R. 2123-4. et R. 2123-5. du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES**

**LE LUNDI 31 AOÛT 2020 A 12H00**

## Table des matières

Article I – Objet de la consultation .....	3
Article II – conditions de la consultation .....	4
II.1 - Mode de la consultation .....	4
II.2 - Forme juridique de l'attribution.....	4
II.3 - Dispositions techniques particulières .....	4
II.4 - Modification de détail au dossier de consultation.....	4
II.5 - Délai de validité des offres.....	4
II.6 - Contenu du dossier de consultation.....	4
II.7 - Mise à disposition des documents par voie électronique .....	5
II.8 - Nomenclature .....	5
II.9 – Variantes .....	6
III – Présentation des plis .....	6
III.1 – Candidature .....	6
III.2 Offre .....	7
Article IV - Jugement des offres .....	9
Article V – Renseignements complémentaires.....	13

## ARTICLE I – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable sur les réseaux communaux de GINASSERVIS**

**Tranche 1 - Travaux d'assainissement :**  
**Réhabilitation des regards et élimination des Eaux Claires Météoriques (ECM)**  
**Remplacement du Poste de Refoulement (PR) du Village**

### OBJET DU MARCHE

#### Description de la mission :

La mission confiée au maître d'œuvre correspond aux éléments de maîtrise d'œuvre privée portant sur des ouvrages d'infrastructure selon les articles R2431-24, R2431-26 à R2431-30 ainsi que les articles R2431-16 à R2431-18 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (CCP).

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de **missions** suivants :

AVP : les études d'avant-projet ;

PRO : les études de projet ;

ACT : l'assistance pour la passation des contrats de travaux ;

VISA : le visa des études d'exécution de l'entreprise ;

DET : la direction de l'exécution des contrats de travaux ;

AOR : l'assistance lors des opérations de réception.

D'autre part, le titulaire assurera les **missions complémentaires** suivantes :

1. Diagnostic (DIAG) – uniquement pour l'opération n°1 du présent marché
2. OPC : la mission d'ordonnancement, coordination et pilotage
3. Autres missions complémentaires :
  - Assistance au Maître d'Ouvrage pour les procédures de passation de toutes les consultations connexes nécessaires aux travaux objets du présent marché
  - Assistance au Maître d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle des prestations connexes
  - Assistance au maître d'ouvrage pour l'obtention des autorisations des travaux précités

**Lieu(x) d'exécution** : commune de **GINASSERVIS**

**Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 348 000 € HT**

#### - DURÉE

Les délais de chaque élément de mission sont encadrés et stipulés à l'article 3 de l'AE.

Le financement de la prestation est assuré par le budget communal.

## **ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **II.1 - MODE DE LA CONSULTATION**

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée aux articles R.2123-1.1 °, art. R.2123-4. et R.2123-5. du Code de la Commande Publique (CCP).

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

### **II.2 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTION**

Le marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement momentané d'entreprises. En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique (CCP), l'acheteur peut interdire aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1/ en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- 2/ en qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-22. du Code de la Commande Publique (CCP), après attribution du marché à un groupement, l'acheteur impose la forme d'un groupement solidaire.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

### **II.3 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Voir le CCTP- Programme technique. Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme aux exigences définies dans le dossier de consultation.

### **II.4 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai court à compter de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications en cause apportées par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **II.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent règlement.

### **II.6 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par le pouvoir adjudicateur) comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation,
- L'Acte d'Engagement et ses 2 annexes, N°1 « décomposition forfaitaire du prix et répartition entre co-traitants » et N°2 « déclaration de sous-traitance »,
- Le Programme technique et ses annexes,
- Le CCAP.

## II.7 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PAR VOIE ELECTRONIQUE

1/ Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

L'intitulé du marché est « **MAPA – Commune de GINASSERVIS : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable sur les réseaux communaux de GINASSERVIS - Tranche 1** »

**Le retrait des offres se fait via le site marches-securises : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).**

### 2/ Transmission des offres par voie électronique :

Le candidat est invité à utiliser les voies dématérialisées, sur le site **marches-securises** : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Le candidat devra tenir compte des délais de transmission nécessaires au dépôt complet de son offre avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont les suivants : Word, excel, pdf.

### **MODALITÉS DE REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE**

Les candidats qui remettent une offre électronique via le site **marches-securises** : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physiques électronique CD-ROM ou DVD ROM ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **copie de sauvegarde** ».

L'enveloppe extérieure portant impérativement la mention :

<b>MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE – Commune de GINASSERVIS : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable sur les réseaux communaux de GINASSERVIS - Tranche 1 « NE PAS OUVRIR »</b>
--

et l'adresse suivante :

**MAIRIE DE GINASSERVIS  
Place du Docteur Richaud  
83560 GINASSERVIS**

La copie de sauvegarde sera transmise à l'adresse indiquée ci-dessus de manière à parvenir au plus tard avant les dates et heures fixées par le présent document, soit par voie postale en recommandé avec avis de réception, soit remis en main propre contre récépissé.

Les remises contre récépissé se font à l'adresse indiquée ci-dessus les lundis, mercredis, jeudis et vendredis entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 17h00.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14/12/2009.

## II.8 - NOMENCLATURE

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Principale : 71335000 -1 Service d'ingénierie.

Complémentaire : 71335000 - 4 Service de conseil en ingénierie et de construction.

page 5 sur 13

## II.9 – VARIANTES

Les soumissionnaires ne pourront proposer qu'une seule solution technique dans le cadre de leur offre. Cette solution doit répondre en tous points à la solution technique de base définie dans le programme technique. Les variantes ne sont pas autorisées.

## III – PRESENTATION DES PLIS

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

### III.1 – CANDIDATURE

#### **Justificatifs relatifs à la candidature :**

- Lettre de candidature ou le formulaire DC1 et en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants.

L'imprimé DC1 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- L'imprimé DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.

L'imprimé DC2 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

A défaut de l'utilisation du formulaire ci-dessus, les justifications à produire par les entreprises candidates soit en tant qu'entreprise générale soit en tant que membre d'un groupement :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1. à L. 2141-5. et L. 2141-7. à L. 2141-11. du CCP, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices

- Déclarations appropriées de banques,

- Niveau approprié d'assurance des risques professionnels, assurances décennales et responsabilité civile en adéquation avec le marché

- Une liste des principales missions effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise (ou CV), et notamment des responsables de prestation d'études ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ; ainsi que la composition de l'équipe mise à disposition pour le présent marché

- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Conformément à l'article R. 2143-13. et R.2143-14. du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :

- que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,

- ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelque que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Le candidat produira les mêmes documents concernant cet ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet ou de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ou (des) opérateur(s) économique(s).

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Conformément à l'article R. 2143-4. du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3. du CCP.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante :  
<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espdp/filter?lang=fr>.

Le DUME remis par le candidat est rédigé en langue française.

Le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Il doit également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.

En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, même temporaire, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

### III.2 OFFRE

1) l'Acte d'Engagement qui est à accepter sans modification, dûment complété, daté et signé ; et ses annexes 1 « décomposition forfaitaire du prix et répartition entre co-traitants » et 2 « déclaration de sous-traitance » datés et signés ;

2) Le cas échéant, le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat : **le pouvoir devra obligatoirement être joint à l'offre** ;

3) Le mémoire technique justificatif daté et signé ;

Les concurrents devront, à l'appui de leur offre, fournir un **mémoire justificatif et descriptif** précis permettant d'apprécier le contenu de leur offre et précisant la méthodologie employée pour chacune des phases de l'étude.

Pour chacune des phases détaillées du programme technique le bureau d'études devra en particulier mentionner dans sa proposition :

- le personnel mis à disposition (C.V., fonctions au sein du bureau d'études) ;
- les sous-traitants éventuels ;
- une note méthodologique assorti d'un calendrier prévisionnel.

Et tout autre élément que le candidat jugera utile.

Seront également joints à l'offre, une note justifiant le délai de mobilisation du ou des chargé(s) d'étude sur le terrain (DET) d'autant que les études et les travaux doivent s'enchaîner de manière à optimiser les délais de réalisation.

4) Le CCTP-Programme technique, daté et signé.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance en remplissant le formulaire intitulé « Annexe de sous-traitance » joint l'Acte d'Engagement ou sur un document équivalent mentionnant notamment :

- la nature des prestations
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités techniques professionnelles et financières du sous-traitant (si ces dernières n'ont pas été fournies à l'appui de la candidature pour justifier les capacités techniques, professionnelles et financières complétant celles du candidat).
- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et chiffrée en euro (unité monétaire du marché).

Le pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue.

Les candidats sont informés que l'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Conformément à l'article R.2144-4. du CCP, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours, les certificats prévus aux articles R.2143-6. à R.2143-10. du CCP, permettant de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction soumissionner :

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1. et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4. du CCP,
- Un extrait de registre pertinent (K, K bis, extrait D1, inscription au répertoire des métiers ou document équivalent) de moins de trois mois\*,
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, (le cas échéant),
- L'attestation de régularité fiscale\*,
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF ou équivalent)\*,
- Le certificat attestant de la régularité de paiement des cotisations d'assurance vieillesse et assurance invalidité- décès (ne concerne que les professions libérales et avocats au CE et à la cour de cassation),
- L'attestation responsabilité civile professionnelle liée aux activités, objet du présent marché,
- Une attestation libératoire délivrée par l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) certifiant de la régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du Code du travail,
- Une attestation de congés payés (le cas échéant pour les entreprises assujetties à une caisse de congés payés),
- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'aucun salarié étranger n'est employé \*,
- Pour les ouvrages de construction autres que ceux mentionnés à l'article L243-1-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité décennale. L'opérateur économique dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification du marché pour produire cette attestation. (art. 9 du CCAG-Travaux),

\*Conformément aux articles D8222-5 et D8254-4 du Code du Travail, ces documents sont à fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Par ailleurs, il conviendra de fournir :

- RIB (commun si groupement solidaire)
- Le cas échéant, le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Conformément à L. 2141-12. du CCP, lorsque le titulaire est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1. à L.2141-11. du CCP, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation du marché pour ce motif.

Conformément à l'article L.2195-4. du CCP, lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1. à L.2141-11. du CCP, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. L'acheteur peut alors résilier le marché pour ce motif.

## ARTICLE IV - JUGEMENT DES OFFRES

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités techniques, professionnelles et financières du candidat, le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

### IV- 1 « Valeur technique » de la proposition :

**La valeur technique sera évaluée sur la méthodologie, l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public, au regard des éléments présentés dans le mémoire technique justificatif (60 % de la note globale).** Ce mémoire, justifiant la valeur technique de l'offre, présentera de manière détaillée comment le candidat prévoit de réaliser sa mission de maîtrise d'œuvre en termes de réponse technique, juridique, administrative et financière aux exigences décrites dans le cahier des charges.

Ce critère est noté globalement sur **60 points**, et son évaluation se déroule en 2 temps.

Tout d'abord (I), une « **note technique initiale** » est déterminée sur la base de l'analyse du mémoire technique justificatif fourni par le candidat, et repose à la fois sur la présentation des moyens humains (notée sur 10 points) et sur la présentation de la méthodologie mise en œuvre (sur 50 points).

En deuxième temps (II), la note « valeur technique » sera obtenue en **réévaluant les différentes « notes techniques initiales » obtenues par les différents candidats**, de manière à ce que la « note technique initiale » la plus élevée soit créditée de 60 points.

**I) Détermination de la « Valeur technique initiale »** après analyse du mémoire technique du candidat sur 2 critères.

#### 1) Sous-critère n°1 : Moyens humains

Le mémoire précise tous les éléments permettant de juger de l'expérience des intervenants proposés par le candidat et de la pertinence de ses réponses pour assurer les tâches demandées.

Il devra décrire l'organisation envisagée pour l'exécution de la mission, notamment la répartition des tâches et des responsabilités ainsi que l'ensemble des membres composant l'équipe.

Le nom du chef de projet sera clairement indiqué. Il sera l'interlocuteur représentant le groupement auprès du Maître d'Ouvrage. Cette personne devra rester affectée à la mission jusqu'à sa complète finalisation, sous réserve de résiliation de la mission pour faute de la part du candidat.

Le mémoire présentera nommément les personnes affectées à la mission avec CV détaillés et références professionnelles. Les Curriculum Vitae seront systématiquement fournis et feront clairement apparaître l'expérience de chaque membre de l'équipe dans des études similaires.

**Représentant un sixième (1/6<sup>e</sup>) de la note « valeur technique initiale », ce « sous-critère » est noté sur 10 points** ; les éléments de jugement s'inspireront de la grille suivante :

Appréciation	Commentaire général	Note
Très bon	<i>L'intégralité des éléments demandés est fournie. Les compétences des membres de l'équipe projet proposée sont cohérentes et en adéquation parfaite avec les besoins exprimés par le maître d'ouvrage. Les niveaux d'expertise, de connaissance des aspects liés à l'assainissement, de disponibilité et d'expérience acquise sur des projets similaires sont parfaitement adaptés aux attentes exprimées.</i>	10
Bon	<i>L'intégralité des éléments demandés est fournie. Les compétences des membres de l'équipe projet proposée peuvent permettre de répondre aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage sans toutefois garantir que la mission</i>	8

	<i>pourra se dérouler en totale conformité par rapport à ses attentes. Les niveaux d'expertise et de connaissance des problématiques sont à la hauteur des attentes du maître d'ouvrage, mais un point de faiblesse au moins a été identifié concernant soit la cohérence globale de l'équipe, soit un défaut de capacité pour l'une des compétences exigées, soit de disponibilité des équipes pendant la durée du contrat.</i>	
Moyen	<i>Le dossier apparaît globalement complet. Il apparaît que les compétences des membres de l'équipe projet proposée répondent à la plupart des besoins exprimés mais pas à la totalité d'entre eux. Les niveaux d'expertise sont globalement satisfaisants mais plusieurs points de faiblesse ont été identifiés, ou quelques-unes des informations présentées apparaissent mal justifiées, concernant notamment les capacités ou les compétences d'un ou plusieurs membres de l'équipe, au regard des missions qui leur seront confiées.</i>	5
Insuffisant	<i>- Soit le dossier présente des manques remarquables (tels que, par exemple, la non fourniture des éléments réclamés, l'absence de plusieurs CV, etc., l'absence d'information sur l'articulation des membres de l'équipe, etc.), - Soit les références et compétences des membres de l'équipe projet proposée ne répondent pas aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage, ce qui laisse craindre que la mission ne puisse pas être menée à bien conformément à ses attentes. Les capacités d'un ou plusieurs membres de l'équipe sont mal caractérisées ou font apparaître des lacunes majeures sur plusieurs points. Les niveaux d'expertise et d'expérience acquise sur des projets comparables ne sont pas à la hauteur des attentes du maître d'ouvrage et ceci sur plusieurs points importants concernant soit la cohérence globale de l'équipe, soit le défaut d'expérience pour plusieurs des compétences exigées, soit la disponibilité des équipes pendant la durée du projet</i>	2
Très insuffisant	<i>Réponse non renseignée.</i>	0

## 2) Sous-critère n° 2 : Méthodologie proposée

Le mémoire technique devra exposer de manière claire et synthétique comment le candidat compte mener à bien la mission confiée.

Le candidat s'efforcera de **reformuler** de manière précise les objectifs de l'étude afin d'attester de sa bonne compréhension des enjeux correspondants. Il fournira également tout élément d'ordre méthodologique qui lui paraît de nature à expliciter la manière dont il entend mener sa mission.

Il proposera un calendrier global de réalisation qui optimise les délais d'études et de travaux. Il pourra faire des suggestions pour assurer la continuité de service assainissement.

Seront également précisées des informations sur les dispositions envisagées pour assurer la sécurité du personnel du chargé d'étude et des tiers.

Il est demandé à chaque candidat de présenter clairement, dans son mémoire, l'approche envisagée pour répondre à chaque phase de la mission. L'analyse de la méthodologie sera réalisée par phase de la mission.

NB : La notion de « reformulation » des commandes du programme technique précisée ci-dessus constituera un élément particulièrement apprécié lors de l'analyse des offres. Un non-respect de cette obligation (proposition calquée sur un copié-collé, par exemple) sera sanctionné.

**Représentant 5/6<sup>e</sup> de la note « valeur technique initiale », ce « sous-critère » est noté sur 50 points** ; les éléments de jugement s'inspireront de la grille suivante :

Appréciation	Commentaire général	Phase 1 : conception (sur 12 pts)	Phase 2 : consultation (sur 12 pts)	Phase 3 : réalisation (sur 10 pts)	Phase 4 : réception (sur 10 pts)	(sur 6 pts) : MCI
Très bon	Excellente approche. Les objectifs de chacune des missions de la phase concernée sont parfaitement reformulés, attestant que les besoins du maître d'ouvrage ont été totalement compris. La méthodologie est jugée innovante et/ou enrichie d'une ou plusieurs propositions pertinentes et les outils proposés apparaissent justifiés, très adaptés, et exposés de manière claire et détaillée. Le mode d'organisation proposé est parfaitement cohérent. Le planning est parfaitement cohérent.	12	12	10	12	4
Bon	Proposition répondant aux attentes. Les objectifs de chacune des missions de la phase concernée sont assez bien reformulés, attestant que le besoin du maître d'ouvrage a été globalement pris en compte. La méthodologie et les outils proposés paraissent de nature à permettre d'atteindre les objectifs de la mission tels que précisés dans le programme technique. Le mode d'organisation proposé est globalement cohérent et permet un engagement sur des délais compatibles avec les délais maximaux fixés dans le planning prévisionnel.	10	10	8	10	3
Moyen	La proposition ne répond pas totalement aux attentes. La proposition comporte des « copiés-collés » et/ou apparaît mal reformulée et/ou les objectifs de certaines des missions de l'étude sont mentionnés de telle manière qu'il subsiste un doute sur la bonne compréhension du besoin du maître d'ouvrage ou bien l'un des éléments proposés, soit en matière de méthodologie, soit en matière d'outils ou d'approche technique, n'est pas totalement conforme aux exigences du programme technique et ne permettra pas de répondre en totalité aux attentes du maître d'ouvrage, ou encore le mode d'organisation proposé n'est pas totalement cohérent pour permettre un respect du planning prévisionnel établi.	6	6	4	6	2

Insuffisant	La réponse est non satisfaisante. Un ou plusieurs des éléments imposés par le programme technique sont absents de la note méthodologique et/ou les objectifs des différentes missions de l'étude ne sont pas de manière à s'assurer de la bonne compréhension du besoin du maître d'ouvrage, ou sont mal ou peu ou pas reformulés (copiés-collés importants) ou ne sont pas conformes aux attentes du programme technique, ou bien au moins des éléments proposés, soit en matière de méthodologie, soit en matière d'outils ou d'approche technique, soit en matière d'organisation pour la mise en œuvre du projet soit en matière de respect des délais prévisionnels, n'est pas conforme aux exigences du programme technique et ne permettra pas de répondre aux attentes du maître d'ouvrage.	3	3	2	3	1
Très insuffisant	Réponse non renseignée.	0	0	0	0	0

La « **note technique initiale** » de chacune des offres est obtenue en additionnant les notes obtenues aux critères « présentation des moyens humains » et « méthodologie et approche technique ».

**II) Détermination de la « Valeur technique réévaluée »** après analyse du mémoire technique du candidat sur les 2 sous-critères définis ci-dessus.

De façon à ce que **le candidat ayant obtenu la note « valeur technique initiale » la plus élevée (meilleure évaluation) soit crédité de 60 points** (note maximum), chaque note « valeur technique initiale », sera par la suite réévaluée en application de la formule suivante :

$$\text{Valeur technique de l'offre} = \frac{\text{Note « valeur technique initiale du candidat concerné »}}{\text{Note « valeur technique initiale du candidat ayant obtenu la meilleure évaluation »}} \times 60$$

#### IV- 2 Prix des prestations (40 % de la note globale)

Les notes attribuées pour le critère prix seront calculées selon la formule suivante :

Note offre n = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre n) x 40

Le candidat présentant l'offre la moins disante sera donc crédité de 40 points (note maximum).

#### IV- 3 Détermination de la Note finale

Les notes « Prix des prestations » (sur 40 points) et « Valeur technique de l'offre » (sur 60 points) sont ensuite additionnées pour obtenir une **note finale, sur 100 points.**

Le classement des notes finales récoltées par les différentes offres par ordre décroissant permettra de déterminer l'offre la plus avantageuse, à la fois techniquement et économiquement.

En cas d'égalité de points, l'offre retenue sera celle du candidat le mieux classé sur le critère « valeur technique ».

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'Acte d'Engagement et ceux portés sur les annexes N°1 « décomposition forfaitaire du prix et répartition entre co-traitants » et/ou N°2 « déclaration de sous-traitance », seul le montant en lettres porté à l'Acte d'Engagement prévaudra et fera foi.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les annexes N°1 et/ou N°2 pour le mettre en harmonie avec le montant figurant à l'Acte d'Engagement.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié qui sera pris en considération. Une mise au point sera adressée au soumissionnaire retenu à l'issue de l'analyse des offres.

#### **IV- 4 Négociation**

Le marché public sera attribué après négociation avec les trois meilleurs candidats. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier, dans ce cas, le marché public sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

### **ARTICLE V - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours (délai pouvant être modifié par le pouvoir adjudicateur)** avant la date limite de remise des offres sur **site marches-securises : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)**.

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier sur **site marches-securises : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)**.